



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : « Projets d'Innovation »

Appel à projets

du 17 juin 2019 au 30 août 2019 à 17h00
site de dépôt : [http:// http://pia3.regionreunion.com](http://http://pia3.regionreunion.com)

Propos préliminaires

Afin de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global, de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents et de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, l'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation (l'innovation s'entendant au sens large : technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale etc...). Aussi, le Premier Ministre a-t-il décidé de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) pour soutenir, aux côtés des Régions, le développement de l'innovation et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie française.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la Réunion, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

Le présent appel à projets correspond à l'action « soutien aux projets d'innovation » pour lequel un financement est mobilisé à parité entre l'Etat (via le Programme d'Investissements d'Avenir) et la Région Réunion et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Un deuxième appel à projets est organisé du lundi 17 juin au vendredi 30 août 2019 à 17h00 à l'attention des PME du territoire régional.

Il a pour objet de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, et en cohérence avec la stratégie retenue par la Région Réunion dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

I – L'environnement économique réunionnais

A – Un tissu économique particulier

La Réunion se caractérise par un modèle économique particulier. Le territoire compte plus de 44 000 entreprises dont 75 % d'entre elles évoluent dans le commerce et les services¹. Les micro-entreprises représentent plus de 9/10 des entreprises (95,5 %), les PME pèsent 3,5 % de l'ensemble. Les ETI et grandes entreprises représentent 0,5 % du total des entreprises. Le poids des entreprises artisanales est de 33,4 %. Dans le même temps, selon l'INSEE², La Réunion se caractérise par un taux de survie des entreprises particulièrement faible. En effet, le taux de survie des entreprises à 5 ans est en moyenne de 51 %. Ainsi, plus de la moitié des entreprises créées en 2006 ont fermé avant leur cinquième anniversaire.

B – Une ouverture économique nécessaire

Le modèle économique réunionnais reste donc marqué par sa vulnérabilité. Sur le plan macroéconomique, l'île est dépendante des facteurs déterminants de sa croissance tels que la consommation des ménages et des administrations et de l'investissement, fortement soutenus par les transferts publics communautaires et nationaux. A cet égard, les échanges économiques réunionnais se caractérisent par une très forte dépendance à l'égard des importations qui représentent 94,32 % des échanges commerciaux avec l'extérieur et notamment de la métropole dont les produits importés s'élèvent à plus de 50 % du total des produits importés. Les premiers clients de La Réunion sont, quant à eux, depuis 2010, la France métropolitaine (32% du total des exportations), les pays de l'UE (22%), les îles de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Seychelles, Maurice, Mayotte) pour 19 %. Le territoire reste marqué par la prédominance de ces échanges avec le continent européen. D'une façon générale, l'île souffre du manque d'ouverture économique vers l'extérieur. Seul 1 % des entreprises réunionnaises exporte alors que ces dernières subissent de plus en plus la concurrence des grands pays émergents qui se développent dans la zone. C'est pourquoi, La Réunion est confrontée, de

¹ Selon le tableau Economique de La Réunion, INSEE 2014

² Diaporama établi par l'INSEE du 16 octobre 2014

manière impérative, à l'ouverture de son économie pour atténuer les effets de sa dépendance à l'égard d'un modèle unique de développement. Mais l'ouverture passe d'abord par l'innovation comme facteur clé de compétitivité.

C – Innover pour gagner en compétitivité

En effet, compte tenu de la concurrence des pays à bas salaires, l'innovation est devenue un critère de distinction de l'économie réunionnaise. Pour relever le défi de l'innovation, la Région Réunion a développé une Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) ainsi qu'un Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) pour fédérer les acteurs économiques autour du thème de l'innovation et de la recherche. Cet écosystème de Recherche & Développement s'appuie sur un réseau de structures d'accompagnement et de laboratoires publics et privés de Recherche. Mais l'effort de Recherche & Développement des entreprises locales s'avère insuffisant. En effet, 60 % des entreprises réunionnaises ont rencontré des freins importants à la mise en oeuvre de programmes de Recherche&Développement³.

D – La Région Réunion encourage l'excellence

Le Conseil Régional a donc pris la pleine mesure de ces enjeux en concentrant son effort financier public sur plusieurs axes prioritaires identifiés par la S3 tels que la bioéconomie tropicale, l'é-co-tourisme expérientiel, l'économie de la connaissance, numérique et décarbonnée. L'ambition régionale est de construire progressivement un cadre propice pour l'émergence et le développement de projets, créateurs de richesses et d'emplois pour les prochaines années. Il s'agit là, de développer et de mobiliser les talents du territoire à travers le renforcement des outils de recherche, des compétences, de la culture de l'innovation et surtout par la mobilisation des entreprises, acteurs clefs du développement de l'innovation. Le SRDEII, récemment adopté, constitue la déclinaison opérationnelle de cette ambition régionale en faveur de l'excellence.

II – Saisir l'opportunité du Programme des Investissements d'Avenir pour soutenir l'effort d'innovation des entreprises réunionnaises

Pour relever le défi de la montée en gamme des entreprises réunionnaises, le Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, a mobilisé plus de 139 millions d'euros en faveur de la recherche et de l'innovation dans le cadre de la programmation opérationnelle européenne 2014-2020. Cependant, l'effort doit être collectif pour être efficace.

C'est pourquoi, le Conseil Régional souhaite, à présent, poursuivre son soutien en faveur des entreprises innovantes en participant au dispositif "Soutien des projets innovants portés par les PME " lancé dans le cadre du troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir (PIA3) en partenariat avec l'Etat et Bpifrance.

³ Selon l'étude INSEE "innovation péi: des handicaps partiellement surmontés"

A travers sa participation à ce dispositif, la Région Réunion entend s'appuyer pleinement sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de caractérisation, de détection de l'innovation ainsi que d'accompagnement financier des entreprises innovantes. A travers cette collaboration, il s'agira d'encourager les entreprises réunionnaises à poursuivre toujours davantage leur effort d'innovation afin de libérer les énergies créatrices et les talents du territoire.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région Réunion souhaitent apporter leur soutien aux TPE et PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'action « **Projets d'Innovation à la Réunion – PIA3** » s'articule avec le SRDEII, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (2016-2021) ainsi qu'avec la SRI-SI, stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente, qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale et régionale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME constitue un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation a un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les TPE et PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Des démarches conduites par l'Etat ont pu faire émerger des projets innovants à la faveur d'appels à projets et d'actions de communication lancés en particulier sur les filières aéronautique, de l'industrie du futur, du numérique, etc.

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire notamment dans le cadre du SRDEII, Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Par exemples :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, ...) ;
- les agro-ressources (dont les industries agro-alimentaires) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ; le bâti tropical
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports
- les ressources naturelles de La Réunion (actions en faveur de l'amélioration durable des ressources naturelles au sous toutes leurs formes)
- les thématiques émergentes comme le numérique (y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture),
- l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...).

2.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets⁴:

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des TPE ou des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés de préférence en 18 mois au plus .
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité.**

⁴ Un unique projet ne peut pas être déposé sur les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles.

- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 et 200 000 € maximum par projet**⁵.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables):

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum par projet**.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé de préférence en **24 mois au plus**.
- L'Etat et la Région auditionneront le porteur de projet pour les demandes d'aide supérieures à 400 000 €.

Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

- des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables.

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

⁵ Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot, dans la limite de 500 000 €.

- Les dossiers déposés sur la plateforme de collecte "<http://pia3.regionreunion.com>" doivent comporter une présentation du projet qui explique les innovations mises en œuvre et susceptibles de différencier le marché cible, les enjeux, le business plan, et ce avec une analyse critique sur les facteurs de réussite du projet. Le dossier sera rédigé dans un format libre comprenant entre 5 à 10 pages Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire⁶), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région des Réunion, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne⁷, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

⁶———. Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

⁷ Pour une définition exhaustive : cf article 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

2.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées ;
- degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non) ;
- retombées économiques et emplois potentiels du projet ;
- capacité du porteur à mener à bien le projet.

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...).

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- l'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...) ;
- les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....) ;
- la solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;

- l'équilibre des ressources du plan de financement ;
- les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.

La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la région REUNION sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte "<http://pia3.regionreunion.com>". L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois pour les projets ne nécessitant pas une instruction approfondie.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par le Comité de Sélection Régional. Les décisions se prennent au sein de ce CSR par consensus entre l'Etat et la Région.

3.2. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance.

Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le taux d'intervention du financement pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement (pour les avances récupérables) des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de faisabilité, le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Pour les projets en phase de développement – industrialisation, le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.3. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir et la Région Réunion », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : site <http://ihttp://pia3.regionreunion.com>

Annexe 1 : **Dossier de Candidature (en ligne)**

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**
 - une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
 - une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
 - la présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet.
 - Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. Les dépenses éligibles sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire.

L'aide pourra couvrir notamment :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
 - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
 - les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
 - un RIB ;
 - la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
 - la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
 - une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
 - pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire de minimis dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).